

CERTIFICAT DE CONFORMITE AUX PRINCIPES DE LA FINANCE ISLAMIQUE

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La société **MUSC-PAY** a lancé une carte de débit et des services de paiement via une application mobile (« **Musc-Pay** ») destinés aux personnes morales (professionnels, entreprises et associations).

S'appuyant sur l'infrastructure d'un partenaire européen, Musc Pay a été structuré afin de se conformer aux principes et règles de la finance islamique selon des critères validés par le Comité de Conformité Sharia (« **CCS** ») agissant en tant que tel pour le compte de MUSC-PAY dans le respect des règles de gouvernance établies par les organisations internationales spécialisées.

Le CCS, composé de **Cheikh Mohamad PATEL** et **Dr. Mohamed Anouar GADHOUM**, a procédé à l'analyse l'ensemble de la documentation contractuelle et des processus régissant le traitement et la gestion de Musc Pay, des moyens de paiement et des services qui lui sont associés. Ils ont proposé des amendements qui ont été adoptés par MUSC-PAY et ses prestataires. Les processus de traitement et de gestion ne présentent pas de non-conformité par rapport aux règles du droit musulman.

A l'issue de son analyse, le CCS considère que la solution de paiement Musc-Pay destinée aux personnes morales est conforme aux principes et règles de la finance islamique.

Le présent certificat de conformité est valable jusqu'au 31 décembre 2026 et son renouvellement sera soumis aux résultats de l'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique qui sera réalisé par un cabinet indépendant.

Toute modification au niveau de la structure ou de la documentation de l'application et de ses processus de traitement et de gestion non validée par le Comité de Conformité Sharia entraîne une annulation du présent certificat.

Et Dieu sait mieux que quiconque

A Paris, le 2 juin 2026

Sheikh Mohammad PATEL
Président



Dr. Mohamed Anouar GADHOUM

